

L'école publique en Haute-Marne

Déposé le 4 /04/2014

Déterminés
à changer
la donne !

ENSEMBLE !

AU SOMMAIRE :

Page 1 : édit
Page 2, 3, 4 : règles du mouvement
Page 5 : nouveautés mouvement, permutations
Page 6 : RIS

Alors que nous venons de découvrir notre nouveau ministre, un certain nombre de collègues du Var s'apprêtent, eux, à voir évoluer leurs relations avec les élus locaux... Quant à leurs élèves, ils vont être pris en charge dans des dispositifs gérés et pilotés par ces municipalités FN et seront alors sous la responsabilité des personnels recrutés par ces communes, comme le prévoit le décret Peillon.

Les inquiétudes formulées depuis plusieurs mois face au désengagement de l'Etat en matière d'éducation dans le cadre des nouveaux rythmes prennent là tout leur sens.

Plus directement, la mise en place périlleuse de la réforme des rythmes va impacter nos conditions de travail, à commencer par des horaires aléatoires pour les postes fractionnés, les décharges et temps partiels, et compliquer les choix de mutations. On ne peut qu'espérer un revirement à l'occasion du changement de gouvernement.

Après le report des mesures de carte scolaire imposé par le calendrier des élections municipales le mouvement va commencer au pas de charge. Toujours très soucieux de garantir transparence et équité des opérations, vos élus du SNUipp-FSU 52 mettront tout en œuvre pour apporter des réponses à vos questions.

Cathy Jacques



SNUipp-FSU 52
17 rue de Verdun 52000 CHAUMONT
03.25.02.78.69
snu52@snuipp.fr
<http://52.snuipp.fr>



Règles du mouvement

Calcul du barème

A+Ec+En+F+M

A: Ancienneté générale des services (calculée au 1/1000 au 1er janvier)

Ec: Points d'échelon (au 1er mars)

- 2e au 3e : 10 points
- 4e au 5e : 13 points
- 6e au 7e : 16 points
- 8e et après (y compris hors classe) : 19 points

En: 1 point par enfant jusqu'à 20 ans

F: Ancienneté dans le poste (maximum 6 points)

M: Majoration pour poste difficile (après 3 années consécutives) : *9 points pour tous (liste des postes concernés dans la circulaire mouvement*

- ♦ EREA, ITEP et IME, hôpital de jour, CLIS (pour les personnels non spécialisés) : 9 points (après 3 ans consécutifs) (les 18 points en EREA restent acquis pour ceux affectés sur ces postes avant la rentrée 2010)
- ♦ Rural isolé / classe unique élémentaire : 9 points (après 3 ans consécutifs)

La majoration de 20 points pour fermeture de poste (pour les titulaires !) est maintenue. L'échange de priorité carte scolaire (donner ses 20 points à un autre collègue de l'école souhaitant la quitter) est maintenu.

Ouverture de Siam : du 12 au 27 avril

Comment procéder ?

Connectez-vous sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, choisissez « vous êtes personnel », cliquez sur Iprof.

Saisissez votre compte utilisateur (1ère lettre du prénom+nom) et votre NUMEN.

Cliquez sur l'onglet « les services » puis sur le lien SIAM pour accéder à l'application.

Choisissez « mouvement intra-départemental » et accédez au menu « saisie des vœux ».

Si vous avez des problèmes de connexion, contactez la DIRH à l'IA.

Un doute ?

Vous pouvez vous connecter autant de fois que vous voulez dans le délai d'ouverture du serveur pour consulter, modifier, supprimer des vœux déjà formulés. Consultez votre boîte Iprof plusieurs fois pendant le délai d'ouverture de SIAM : si des nouveaux postes sont vacants, ils vous seront annoncés sur cette messagerie.

N'attendez pas le dernier moment ! Vérifiez que vous avez bien vos identifiants.

En cas de problèmes avec les identifiants, contactez la DIRH à l'IA.

Accusé de réception

Après la date de clôture des opérations de saisie, vous recevrez **la confirmation de votre participation uniquement dans votre boîte Iprof** à partir du 30 avril.

Si vous constatez une erreur, renvoyez cet accusé de réception avec les modifications que vous voulez voir apporter avant le 9 mai 2014.

Quels postes demander ?

Tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants.

Les postes notés vacants sont des départs en retraite, des changements de département, des disponibilités, des ouvertures, des postes auxquels des collègues ont renoncé volontairement... et des postes occupés à titre provisoire en 2013-2014.

Nous vous conseillons de ne demander que les postes qui vous intéressent réellement : Ne cherchez pas à remplir systématiquement la liste de 30 vœux. En réfléchissant bien, vous verrez que certains ne correspondent plus à vos souhaits de départ.

Ne tenez pas compte du fait qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être, classez-les par ordre de préférence.

Attention : tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé ! Renseignez-vous bien sur la nature des postes avant de formuler vos vœux.

Vœu géographique : il n'est pas obligatoire. Les vœux géographiques sont déclinés selon la spécificité du poste (exemple : adj mat zone X, adj élém zone X....)

Les écoles primaires

Une école primaire est constituée de postes en élémentaire et en maternelle.

Qu'importe l'intitulé du poste que vous demanderez, vous pourrez être affecté sur de l'élémentaire ou de la maternelle selon l'avis du conseil des maîtres. Du fait de l'existence de 2 codes, il est vivement conseillé de demander le poste adj mat et le poste adj élém. Dans le cas contraire, un collègue peut être nommé sur l'autre intitulé avec un barème inférieur.

Les bonifications

Mesure de carte scolaire = 20 points

sur tous les vœux émis pour les enseignants nommés à titre définitif dont le poste est fermé par mesure de carte scolaire. (sur poste équivalent)

Postes « difficiles »

9 points à partir de 3 ans sur le poste

Pour les personnels non spécialisés nommés sur des postes d'enseignement en établissement spécialisé (IME, IMpro...), à l'EREA de Wassy, en CLIS, en classe unique élémentaire, sur la brigade ASH

Les priorités

Raisons médicales graves

Les personnels souhaitant faire reconnaître leur état médical et, à ce titre, bénéficier d'une considération particulière dans leurs choix d'affectation devront rencontrer le Médecin de Prévention de l'académie de Reims qui émettra un avis quant à une priorité d'affectation.

(Docteur CASANOUE Anne-Marie, médecin de prévention pour le 1^{er} degré : anne-marie.casanoue@ac-reims.fr 03 26 05 99 48)

Calendrier des opérations du mouvement

- ♦ phase principale: avril/mai 2014. CAPD le 3 juin.
- ♦ Phase d'ajustement: fin juin ou début juillet 2014 / Phase de rentrée: fin août 2014.

Les dates des groupes de travail pour les 2ème et 3ème phases n'ont pas encore été fixées. Consultez notre site (52.snuipp.fr), nous y mettrons ces dates dès que l'administration nous les communiquera. Les « projets d'affectation » du mouvement ne devraient plus vous être envoyés, si l'administration respecte les consignes ministérielles. Les résultats du mouvement devraient vous être communiqués seulement lorsque la CAPD les aura validés et qu'ils deviendront définitifs.

Lisez très attentivement LA CIRCULAIRE sur le mouvement qui va arriver dans les écoles et sur I.Prof.

Procédure de renoncement à son poste

Il faut - avoir été nommé sur ce poste à titre définitif
- vouloir le quitter même si on n'obtient aucun autre poste à la 1ère phase du mouvement.

Attention, cela signifie que, si vous êtes sans poste à l'issue de la 1ère phase, vous serez nomméE lors d'une des 2 phases complémentaires sur un poste que vous ne pourrez pas choisir.

Votre courrier de demande de renoncement doit parvenir au DASEN le 17 avril au plus tard. (Vous devez suivre la voie hiérarchique.)

C'est un droit, pas une obligation.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes,
des incompréhensions,
besoin d'aide

Attention

Ce bulletin contient votre code d'accès
aux résultats du mouvement sur internet.

**Vous le trouverez dans le coin supérieur gauche de votre étiquette
adresse.**

Pour les syndiquéEs, ce code est le même que celui de leur carte syndicale.
Pour connaître les résultats il vous suffira de vous connecter sur le site du
Snuipp 52 sans oublier de vous munir de votre code personnel *.

<http://52.snuipp.fr>

et de cliquer sur le lien « **Résultats du mouvement.** »

Les résultats définitifs seront en ligne **le jour de la CAPD** en fin d'après-midi.

**Si vous avez perdu votre code il suffit de le demander au siège départemental de la section.
(03 . 25 . 02 . 78 . 69)*

Il est rappelé aux collègues ne voulant pas que leur nom figure dans la publication des résultats de nous le faire savoir dans les meilleurs délais.

Mouvement : nouveautés 2014

Voir après le 8 avril sur 52.snuipp.fr le compte-rendu de la CAPD

- ◆ **Postes difficiles ASH** : une bonification de 50 points devrait être accordée aux personnels non spécialisés affectés sur un poste ASH difficile et qui le redemanderaient en premier vœu. Attention, cela ne changerait pas l'ordre des priorités ! Les titulaires du CAPA-SH, ceux en formation, les titulaires d'une autre option, continueraient à « passer avant » un personnel non spécialisé quel que soit son barème. (Les postes de maître E ne sont pas concernés par la mesure car ils ne sont pas considérés comme « difficiles » bien que spécialisés.)
- ◆ **Zones géographiques** : la taille des zones va être modifiée. Jusqu'à présent, vous pouviez postuler sur des zones correspondant aux cantons. L'administration a fait valoir que ce découpage était trop petit (dans certains cas, il n'y avait qu'1 ou 2 écoles dans un canton), et que cela obligeait à une multiplicité de vœux. L'IA veut donc agrandir ces zones géographiques : mais le découpage proposé en groupe de travail nous semble trop large. Le secteur de Saint-Dizier par exemple comporterait 26 écoles. Nous allons demander à revoir le maillage de certaines zones lors de la CAPD du 8 avril. Les vœux géographiques restent non obligatoires.
- ◆ Les « **projets d'affectation** » du mouvement ne devraient plus vous être envoyés, si l'administration respecte les consignes ministérielles. Seuls les résultats définitifs du mouvement devraient vous être communiqués après avoir été validés en CAPD.
- ◆ Lors de la phase d'ajustement d'août une liste des postes disponibles sera communiquée au préalable. Il sera ainsi possible aux collègues sans poste de communiquer leurs vœux par ordre de préférence à l'administration.

Résultats des permutations/mutations informatisées

| Département obtenu | Nombre | Barème minimum |
|--------------------|--------|----------------|
| AUBE | 2 | 276.00 |
| LOIRET | 1 | 119.00 |
| MARNE | 2 | 96.00 |
| MEUSE | 3 | 739.00 |
| BAS-RHIN | 1 | 1206.00 |
| SEINE-ET-MARNE | 2 | 26.00 |

Cette année, 53 collègues ont demandé leur mutation (64 en 2013, 71 en 2012, 80 en 2011, 96 en 2010). 11 ont eu satisfaction soit 20,75 %.

4 départs sont intra-académiques.

11 collègues intégreront notre département à la rentrée (départements d'origine : Aube, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Oise, Haut-Rhin, Yonne).

Il reste les opérations d'inéat / exéat. Voir sur le site du SNUipp-FSU 52 les modèles de lettres pour cette phase de mutations. Le premier groupe de travail se réunit en principe début juin mais nous vous conseillons de ne pas trop attendre pour faire votre demande. D'autant que les dates limites de réception des demandes d'inéat dans certains départements sont très proches (mi-avril pour les plus précoces).

Envoyez-nous une photocopie (ou un scan) de votre demande, si vous voulez que nous suivions l'évolution de votre dossier.


1/2 journée d'info syndicale sur le temps de travail

...ouvertes à tous les collègues syndiqués au SNUipp ou non ... et aux non syndiqués

CHAUMONT
ESPE
Mercredi 21 mai
9 h

Bettancourt-la-Ferrée
Salle des Fêtes
Mercredi 14 mai
9 h
Lieu de la réunion à confirmer, consultez le site

**Courrier à l'IA sous
couvert de l'IEN
dès réception**



COMMENT PARTICIPER A UNE 1/2 JOURNEE D'INFORMATION SYNDICALE ?

Tous les collègues, syndiqués ou non, peuvent y participer.

Cette demi-journée d'info syndicale pourra être déduite du contingent d'heures dues par chacun dans le cadre des 18 h d'animations pédagogiques.

Prévenez votre IEN par courrier de votre participation (il n'y a pas de délai à respecter) .

IMPORTANT

Si vous choisissez de déduire ces heures de participation à des 1/2 journées d'info syndicale de votre quota d'heures dévolues aux animations pédagogiques, vous pouvez les défacturer, que **vous soyez en animation pédagogique ce jour-là ou non**. Ce qui vous permet de **choisir** l'animation à laquelle vous ne vous rendez pas, qu'elle soit dite obligatoire ou optionnelle.

Le SNUipp vous fournit une attestation de présence si besoin.

Vous disposez d'un volant de 9h par année scolaire, que vous soyez syndiqué ou non.

Le droit de participer à ces 1/2 journées sur le temps de travail a été gagné par les luttes de nos prédécesseurs. Un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas.

| | |
|--|-----------|
| Nom, Prénom | Le..... |
| Grade (institut / PE) | |
| Fonction | |
| Ecole | |
| à Monsieur/Madame l'Inspecteur /trice de l'Education Nationale de la circonscription de ... | |
| J'ai l'honneur de vous informer que j'assisterai à la 1/2 journée d'information syndicale organisée par la section départementale du SNUipp àle.....àh. Je ne participerai donc pas à l'animation pédagogique prévue ce jour.(ou prévue le..., ou qui a eu lieu le.....) | |
| Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, l'expression de mes salutations respectueuses. | |
| | Signature |

**Participez massivement à ces réunions : c'est ainsi qu'ensemble, nous
préserverons le droit syndical !**